

Fonctionnement associatif de Films en Bretagne

Assemblée générale du mardi 11 juillet 2017 - Lorient

À quoi sert le CA ?

Le CA - conseil d'administration - est en quelque sorte le « parlement » de Films en Bretagne. C'est au sein de ce groupe que sont décidées les actions à mener et les prises de position à adopter. L'administrateur représente son collège, ce qui se traduit par des échanges réguliers d'informations (qu'est-ce qui se passe à FeB ?) et de consultations (quelles propositions faisons-nous ?) entre les administrateurs et les membres de son collège. C'est l'ensemble des décisions émanant du CA qui oriente le travail de l'équipe salariée dans son quotidien. C'est dire l'importance motrice du CA dans le collectif.

Qui le constitue ?

Le CA est actuellement constitué de 16 membres – quatre administrateurs par collège – élus en assemblée générale. Sous réserve de modifications de statuts proposées en AG de juillet 2017, un administrateur est élu pour un mandat de deux ans, *dans la limite de trois mandats consécutifs*.

Le processus électoral lors de l'AG

Toute structure (collège producteurs / collège 4) ou professionnel adhérent depuis une année pleine et à jour de sa cotisation peut déposer sa candidature, par courrier ou courriel adressé à Films en Bretagne en amont de l'AG.

Une date limite d'envoi des candidatures est fixée quelques jours avant l'Ag (le 5^{er} juillet cette année) afin de pouvoir communiquer par mail aux adhérents l'ensemble des candidatures déposées. Toutefois, il est possible pour tout adhérent - à jour de sa cotisation et présent lors de l'Assemblée Générale - de faire acte de candidature le jour J.

Élections

L'élection des administrateurs est le seul fait des membres présents le jour de l'AG, qui peuvent être détenteurs de pouvoirs confiés par des membres de leur collège. **Ces pouvoirs doivent parvenir à FeB au plus tard la veille de l'AG (10 juillet)**. Les personnes accordant leur pouvoir confieront par la même occasion leurs intentions de vote concernant les points à l'ordre du jour (pour des raisons de lourdeur juridique, le vote par correspondance est écarté). Un même adhérent ne peut se voir confier plus de deux pouvoirs.

NB (extrait des statuts) : Les votes ont lieu par collège, chaque collège présent disposant de cinq voix. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois à la demande d'au moins un des membres actifs présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Les résolutions requièrent les votes des 4 collèges et l'approbation d'au moins 3 collèges. Le quorum est fixé à trois représentants présents ou représentés par collège à l'ouverture de la séance.

Le fonctionnement du CA

Sur une année, le CA de Films en Bretagne se réunit approximativement toutes les 8 semaines soit 6 réunions de conseil + 2 AG par an (aux alentours de mi janvier et mi juillet).

Le premier CA se déroule traditionnellement fin août / début septembre. Entre les réunions, la directrice fait des points réguliers depuis la communauté ou par mail pour tenir les administrateurs informés des dossiers en cours de traitement et d'avancement ; pour sonder les administrateurs sur divers sujets, pour faire valider des décisions intermédiaires aux réunions de CA.

L'ensemble des frais de déplacement liés aux réunions de CA peut être pris en charge par Films en Bretagne (selon modalités de remboursement en vigueur au sein du collectif) sur demande des administrateurs.